

# Cassandre condamnée, la liberté d'expression bafouée



Il va falloir nous habituer à marcher sur la tête et les pieds en l'air pour être éclairés sur les actions de ceux qui nous gouvernent ou de ceux qui exercent une influence certaine sur la marche du monde.

Une jeune professeur d'allemand vient d'être condamnée pour avoir brandi, lors d'une manifestation contre le passe sanitaire, une pancarte indiquant le nom d'une dizaine de personnalités du monde politique national et international qui seraient susceptibles de jouer un rôle dans la gestion de la « crise sanitaire » (sic) et avoir placé à la fin de cette liste un « qui »? pour signifier l'interrogation sur le rôle joué par ces personnalités.

Aucun mot déplacé, aucune insulte, aucune agressivité.

Il se trouve que parmi ces personnalités citées, plusieurs sont juives, personnalités qui se sont toujours exprimées avec

la plus entière liberté, sans avoir jamais été inquiétées, sur leurs objectifs et les moyens de les atteindre, à savoir la provocation d'une « crise sanitaire » qui amènerait à une vaccination généralisée et la nécessité de réduire la population mondiale de 7 milliards à 500 millions dans le but ultime de créer un gouvernement mondial avec son corollaire, l'effacement des nations.

Il se trouve que tout un chacun est tout à fait en droit de contester ces visées et a tout autant le droit, au nom de la liberté d'expression dont se recommande la République et dont usent sans compter les personnalités citées, de manifester son désaccord sur l'obligation du passe sanitaire, s'interrogeant sur les personnalités à l'origine de ces actions.

C'est un peu trop facile qu'en citant des personnalités juives, cette jeune femme puisse être taxée « d'antisémite » quand c'est en tant que personne et actions attachées à la personne que s'adresse ce point d'interrogation et non à une communauté.

Ces personnalités savent parfaitement qu'ils extrapolent mais... usent de ce moyen pour faire d'eux des intouchables, bloquer toute opposition et faire de ceux qui sont parfaitement en droit de les contester, des délinquants !

Est-ce cela, la liberté d'expression, cette fondamentale valeur de la République ?

**Claude Meunier-Berthelot**